

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2006 à 2014

Rapporteur : Isabelle Drancy

La Trésorerie principale sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un total de 10 691,18 € pour les années 2006 à 2014 concernant des participations familiales pour des prestations périscolaires et d'enseignement, ainsi que pour des prestations à caractère sportif. Cent cinquante six pièces d'admission en non-valeur sont présentées, pour une moyenne de 68,53 € par admission en non-valeur. 134 titres de recettes sont d'un montant inférieur à 100 € et 22 titres de recettes sont d'un montant supérieur à 100 € mais inférieur à 1 000 €.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie principale ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie principale dans le cadre desquelles un accompagnement social a été proposé aux familles rencontrant des difficultés.

En dépit de ses diligences, le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 10 691,18 € pour les années 2006 à 2014.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2006 à 2014

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur trois états P511 des produits communaux irrécouvrables en date des 24 mars, 7 et 11 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 10 691,18 € pour les années 2006 à 2014 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2014	841,28 €
2013	977,31 €
2012	1 512,75 €
2011	377,09 €
2010	582,13 €
2009	1 126,29 €
2008	757,74 €
2007	3 444,85 €
2006	1 071,74 €
TOTAL	10 691,18 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2016 de la commune.